

## Questions fréquentes

### GÉNÉRAL

#### **?** À qui s'adresse Jobcalc?

- i** Vous ne pouvez utiliser Jobcalc que si :
- vous percevez une indemnité de maladie ou une allocation pour personnes en situation de handicap (une allocation de remplacement de revenus (ARR) et/ou une allocation d'intégration (AI))  
et
  - vous avez moins de 65 ans  
et
  - vous ne travaillez pas actuellement, mais souhaitez commencer à travailler en tant que ouvrier ou employé dans un emploi régulier ou comme indépendant.

#### **?** Ai-je besoin d'un login ?

- i** Vous n'avez pas besoin de vous inscrire ou de vous connecter pour utiliser Jobcalc.

#### **?** Puis-je faire une simulation anonyme avec Jobcalc ?

- i** Vous pouvez inventer des noms pour vous-même et les membres de votre ménage.

Les noms et l'adresse e-mail que vous fournissez pour recevoir les résultats par e-mail seront supprimés dès l'envoi des résultats. Vous pouvez également utiliser Jobcalc sans saisir votre adresse e-mail.

#### **?** Puis-je utiliser Jobcalc si je commence à travailler dans un atelier social ?

- i** Non, cette possibilité n'est pas incluse dans Jobcalc.

Si vous commencez à travailler en dehors du circuit normal de l'emploi, dans une entreprise relevant de la commission paritaire 327 pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux, votre prestation ne sera pas réduite.

#### **?** Où puis-je trouver de l'aide pour remplir et interpréter Jobcalc ?

- i** Si vous percevez des indemnités de maladie, vous pouvez vous adresser à votre caisse d'assurance maladie.

Si vous recevez une allocation pour personnes en situation de handicap, vous pouvez vous adresser à un assistant social de la DG Personnes handicapées. Les

assistants sociaux organisent des journées de rencontre mensuelles en [Flandre](#), en [Wallonie](#) et à [Bruxelles](#).

## INDEMNITÉ DE MALADIE

### **? Pourquoi est-il préférable d'entrer un montant journalier pour mes indemnités de maladie ?**

- ① Jobcalc fait des estimations plus précises avec un montant journalier qu'avec un montant mensuel. Saisissez donc de préférence votre montant journalier. Si vous ne le retrouvez pas, vous pouvez indiquer votre montant mensuel (brut). Pour cela, il est préférable de prendre un mois avec 26 paiements journaliers.

Nous partons d'un système de six jours comme pour le calcul des indemnités de maladie par la caisse d'assurance maladie.

### **? Où puis-je saisir mon allocation pour aide d'une tierce personne ?**

- ① L'allocation pour l'aide d'une tierce personne ne peut pas être saisie dans Jobcalc.

### **? Ai-je besoin d'une autorisation pour travailler ?**

- ① Pour reprendre un travail **durant** votre incapacité de travail, vous devez adresser une demande écrite, préalable à la reprise dudit travail, au médecin-conseil de votre mutualité. Plus d'informations :
- [Un travail adapté comme travailleur salarié](#) (INAMI)
  - [Travail autorisé pour un travailleur indépendant](#) (INAMI)

Pour reprendre un travail **à la fin** d'une période d'incapacité de travail, il ne faut, dans le cadre de l'assurance indemnités, pas solliciter d'autorisation à cet égard. Plus d'informations :

- [Reprise spontanée du travail ou du chômage après une période en incapacité de travail comme salarié/chômeur](#) (INAMI)
- [Reprise spontanée du travail après une période d'incapacité de travail en tant qu'indépendant](#) (INAMI)

## ALLOCATIONS POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### **? Pourquoi le montant de mon allocation pour personnes en situation de handicap figurant dans les résultats de Jobcalc diffère-t-il du montant que je perçois actuellement ?**

- ① Tous les revenus imposables ne sont pas demandés, le montant de l'allocation de remplacement de revenus et/ou de l'allocation d'intégration dans la simulation peut donc différer du montant que vous recevez réellement. Si le montant réel diffère du montant simulé à partir de votre situation actuelle, il peut également y avoir une différence entre le montant réel une fois que vous commencez à travailler et le montant simulé. Si vous souhaitez obtenir un calcul exact, prenez contact avec un assistant social de la Direction générale Personnes handicapées.

**?** **Quand mon allocation pour personnes en situation de handicap sera-t-elle révisée si je commence à travailler ?**

**i** Si vos revenus ont changé d'au moins 20 % en raison d'un emploi, la DG Personnes handicapées recalculera votre allocation à la fin de l'année au cours de laquelle l'emploi a débuté. S'il n'y a pas une différence d'au moins 20 %, votre allocation reste inchangée.

**?** **Ai-je besoin de l'accord de la DG Personnes handicapées pour pouvoir travailler ?**

**i** Vous voulez travailler en tant que **travailleur salarié** ? Vous ne devez rien faire, la Direction générale Personnes handicapées sera informée automatiquement.

Vous voulez travailler en tant qu'**indépendant** ? Si c'est le cas, n'oubliez pas d'en informer la Direction générale Personnes handicapées dans les 3 mois. Vous pouvez le faire par le biais de [myHandicap](#), via le [formulaire de contact](#) du site web ou auprès d'un travailleur social.

## DES CHANGEMENTS DANS VOTRE SITUATION

**?** **Jobcalc me permet-il d'estimer l'impact sur mon revenu familial si mon partenaire commence à travailler ?**

**i** Non, Jobcalc vous permet uniquement d'estimer l'impact si la personne bénéficiant de l'indemnité de maladie ou d'une allocation pour personnes en situation de handicap commence à travailler elle-même.

**?** **Puis-je utiliser Jobcalc en cas de changement de situation autre que la prise d'un emploi ?**

**i** Non, Jobcalc vous permet uniquement d'estimer l'impact si la personne bénéficiant d'une indemnité de maladie ou d'une allocation pour personnes en situation de handicap commence à travailler. Les autres changements de votre situation personnelle ne peuvent pas être pris en compte.

## AU TRAVAIL

**?** **Que signifie 'pas de travail' dans Jobcalc ?**

**i** La situation 'pas de travail' désigne la situation actuelle dans laquelle vous recevez une indemnité de maladie ou une allocation pour personnes en situation de handicap et ne travaillez pas. Il s'agit de la situation de départ dans Jobcalc.

**?** **Que signifie 'au travail' dans Jobcalc ?**

**i** Pour les personnes bénéficiant d'une indemnité de maladie, la situation 'au travail' désigne la situation dans laquelle vous reprenez le travail par le système d'activité autorisée. Avant de reprendre un travail adapté, vous devez contacter

votre caisse d'assurance maladie et demander l'autorisation préalable du médecin-conseil de votre caisse d'assurance maladie. Vous pouvez commencer avant d'avoir reçu l'accord écrit du médecin-conseil. [Plus d'informations sur les conditions et la procédure.](#)

Pour les personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes en situation de handicap (allocation de remplacement de revenus (ARR) et/ou allocation d'insertion (AI)), la situation 'au travail' correspond au début d'un nouvel emploi.

## **?** Où puis-je trouver un emploi ?



Vous pouvez contacter :

- Wallonie : <https://www.leforem.be/>
- Bruxelles : <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/>
- Flandre : <http://www.vdab.be/>
- Communauté germanophone : <http://www.adg.be/>

## CONSÉQUENCES POUR LES AUTRES PRESTATIONS

### **?** Est-ce que je conserve mon revenu d'intégration si je commence à travailler ? Le membre de ma famille conservera-t-il son revenu d'intégration si je commence à travailler ?



Les prestations autres que les indemnités de maladie et les allocations pour personnes en situation de handicap (allocation de remplacement de revenus (ARR) et/ou allocation d'intégration (AI)) ne sont pas recalculées dans Jobcalc. En réalité, votre revenu d'intégration ou celui du membre de votre famille peut être perdu. Consultez votre assistant social au CPAS pour plus d'informations.

### **?** Le membre de ma famille conservera-t-il sa garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) si je commence à travailler ?



Les prestations autres que les indemnités de maladie et les allocations pour personnes en situation de handicap (allocation de remplacement de revenus (ARR) et/ou allocation d'intégration (AI)) ne sont pas recalculées dans Jobcalc. Dans la réalité, cependant, la GRAPA de votre proche peut disparaître. Consultez le Service fédéral des Pensions pour plus d'informations.

### **?** Est-ce que je conserverai mes allocations de chômage si je commence à travailler ?

- ① Les prestations autres que les indemnités de maladie et les allocations pour personnes en situation de handicap (allocation de remplacement de revenus (ARR) et/ou allocation d'intégration (AI)) ne sont pas recalculées dans Jobcalc. Dans la réalité, cependant, vos allocations de chômage peuvent être perdues. Consultez l'autorité compétente pour plus d'informations.